



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 48	Nombre de membres qui se trouvent en fonction : 48	Nombre de délégués : - présents : 33 - représentés : <u>8</u> TOTAL 41
--------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, 1^{er} Vice-Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire -	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> - M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire -	- - -
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire -	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> - Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	- M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire - -	- Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. Laurent FURST	ayant donné procuration à Mme Chantal JEANPERT
Mme Laurence HOMMEL	ayant donné procuration à M. Bruno EYDER
M. Fabien SCHMITT	ayant donné procuration à Mme Laetitia MARTZ
Mme Sylvia FENGER HOFFMANN	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
Mme Marianne WEHR	ayant donné procuration à M. Denis TOURNEMAINE
Mme Solène HOEHN	ayant donné procuration à M. Eric FRANCHET
Mme Christelle WAGNER-TONNER	ayant donné procuration à Mme Catherine WOLFF
Mme Marie-Bernadette PIETTRE	ayant donné procuration à M. Jean-Michel WEBER

Membres excusés :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Philippe BUCHMANN, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
M. Thierry KLEIN, Adjoint de MUTZIG

Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.2. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 30 mars 2023
- 1.3. Développement de l'intercommunalité – Modification des conditions de fonctionnement
 - 1.3.1. Extension de compétences
 - 1.3.2. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes
- 1.4. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) :
 - 1.4.1. Modification des statuts
 - 1.4.2. Convention de partenariat pour la réalisation d'une étude de potentiel Energies : Renouvelables sur le territoire Bruche-Mossig
- 1.5. Pacte de gouvernance
- 1.6. Délégations permanentes du Conseil Communautaire au Président : Compte-rendu

2. FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1. Finances et Budget
 - 2.1.1. Administration Générale
Contrat de territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim à conclure avec la Collectivité Européenne d'Alsace
 - 2.1.2. Développement Durable
Acquisition de vélos à assistance électrique – Participation financière de la Communauté de Communes : Extension et prorogation du dispositif
 - 2.1.3. Fixation des tarifs des services publics – Piscines : Révision des tarifs d'entrées
 - 2.1.4. Aires d'accueil des Gens du Voyage
Aire d'accueil des Gens du Voyage de MOLSHEIM : Révision des tarifs
- 2.2. Ressources Humaines
 - 2.2.1. Administration Générale – Recrutement d'un responsable des marchés publics :
 - 2.2.1.1. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2.2.1.2. Suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2.2.1.3. Mise à disposition partielle de la responsable des marchés publics au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig
 - 2.2.2. Piscines
Création de deux postes non permanents à temps non complet d'opérateur des activités physiques et sportives

3. DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS

LIAISONS CYCLABLES

Commune de DACHSTEIN – Réalisation d'une liaison cyclable le long de la RD 93 au droit de la Société GRAF :

- 3.1. Adoption du projet
- 3.2. Acquisitions foncières

4. AMENAGEMENT DES COURS D'EAU

DIGUE DE PROTECTION DE CRUES DU CANAL DE LA BRUCHE : CONVENTION AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

5. DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES

ZONE D'ACTIVITES A DUTTLENHEIM - IMPLANTATION D'UN LOCAL D'ACTIVITES : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE COMPENSATION DE SOUSTRACTION DE VOLUME EN ZONE INONDABLE

6. EAU ET ASSAINISSEMENT

- 6.1. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
- 6.2. Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 6.3. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Commune d'ALTORF – Rue Arthur Rimbaud et Place Saint-Cyriaque : Convention de gestion
- 6.4. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Commune de DACHSTEIN – Impasse des Iris : Convention de gestion
- 6.5. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Commune de DORLISHEIM – Chemin des Aulnes : Convention de gestion
- 6.6. Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Commune de DORLISHEIM – Eglises : Convention de gestion
- 6.7. Assainissement – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Ville de MOLSHEIM - Aménagement du quartier Henri Meck : Convention avec la Commune
- 6.8. Ville de MUTZIG – Travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement rue de Lattre de Tassigny : Adoption du projet
- 6.9. Commune de SOULTZ-LES-BAINS – Travaux d'alimentation en eau potable rue de la Croix : Adoption du projet

7. QUESTIONS ORALES

Conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur.

8. DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° 23-43

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d’un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

VU l’article 15 du Règlement Intérieur ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
désigne**

Monsieur Alain VON WIEDNER, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 29 juin 2023.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023

N° 23-44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l’article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 30 mars 2023, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l’unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 30 mars 2023, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE –
MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : EXTENSION DES COMPETENCES**

N° 23-45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la note de synthèse relative à l'ordre du jour de la présente séance plénière, diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT la compétence relative à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement est très fortement imbriquée avec les compétences « prévention des inondations » et « gestion des eaux pluviales urbaines » que la Communauté de Communes détient déjà ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 4 mai 2023 et 15 juin 2023 ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Monsieur Jean-Luc SCHICKELE,
Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « *Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement* »,

souligne

que ce dispositif entraîne une modification des Statuts notamment en ce qui concerne son article 6 : Compétences.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT DE L'INTERCOMMUNALITE : MISE A JOUR
DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

N° 23-46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} Mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU sa délibération N° 23-45 de ce jour portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU la loi du 6 juillet 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

CONSIDERANT que sa délibération N° 23-45 sus-visée entraîne une modification statutaire importante ;

VU dans ce contexte, la rédaction des nouveaux Statuts intégrant ladite extension des compétences, diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

les NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – COOPERATION INTERCOMMUNALE – POLE D'EQUILIBRE
TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE MOSSIG : MODIFICATION DES STATUTS**

N° 23-47

Exposé

Le 24 janvier dernier le PETR a réceptionné un recours gracieux de M. le Sous-Préfet de Molsheim portant demande de régularisation juridique d'actes administratifs à la création et la gestion d'une plateforme de covoiturage, à savoir la délibération n°2022-176-PETR du 16 novembre 2022 et la convention relative à une délégation partielle de compétence pour la gestion d'une plateforme de covoiturage signée par les Présidents du PETR, de la CCVB, de la CCRMM et de la CCMV le 23 décembre 2022.

Avant de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux, le préfet (ou le sous-préfet) peut saisir l'autorité locale en lui demandant de reconsidérer sa décision. La collectivité locale doit répondre au recours gracieux dans un délai de deux mois, soit en retirant sa décision, soit en la modifiant (article

21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

Le PETR a pris l'attache de M. Le Sous-Préfet pour définir la suite à donner et préciser les formes exactes de la régularisation souhaitée sans bloquer le projet de développement du covoiturage sur le territoire.

Suite à ses échanges, il est proposé de préciser l'habilitation statutaire du PETR à réaliser cette prestation de service pour le compte de ses communautés de communes en complétant l'article 5 des statuts du PETR par adjonction de deux phrases à la fin de l'article 5 relatif aux compétences et attributions, comme suit :

« ARTICLE 5 : COMPETENCES ET ATTRIBUTIONS

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, aux lieu et place de ses EPCI FP membres, les compétences et missions suivantes.

Le PETR est compétent :

(...);

- Pour élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial, prévu à l'article L 229-26 du Code de l'environnement, ainsi que son rapport intermédiaire à 3 ans, et pour assurer la coordination globale de son suivi et de son évaluation, prévu à l'article R229-51 du code de l'environnement, sur l'ensemble de son territoire ;*
- Pour élaborer le projet de territoire mentionné à l'article L. 5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- Pour mettre en œuvre, dans les conditions précisées dans le projet de territoire, pour le compte de ses EPCI à fiscalité propre membres ainsi que pour les EPCI partenaires qui en décideront, les actions d'intérêt territorial ;*

(...)

De plus, le PETR,

(...)

- peut réaliser, pour le compte des collectivités ou établissements publics, des prestations de services, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces prestations de services font l'objet de conventions précisant leur champ d'application et leur durée. Elles permettent au PETR d'assurer un rôle d'animation et de coordination sur des problématiques se rattachant à son projet de territoire et ne pouvant être traité à une échelle pertinente par les EPCI ou communes. Il en est ainsi de la mise en place, sur son territoire, d'une stratégie de développement du covoiturage qui fait référence au volet mobilité du plan climat et du projet de territoire du PETR dans le double souci de transition énergétique et climatique et de renforcement de l'employabilité des actifs. »*

Cette modification des statuts du PETR Bruche Mossig doit être actée formellement selon la procédure suivante :

- Le Comité Syndical délibère sur les modifications statutaires : réalisé le 8 mars 2023 : délibération n°2023_193_PETR votée à l'unanimité.
- A compter de la notification de la délibération au Président de chacune des Communautés de Communes membres, le Conseil Communautaire de chaque EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.
 - La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des EPCI membres représentant la moitié de la population ou d'au moins la moitié des EPCI membres représentant les deux tiers de la population.
- La modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU le recours gracieux de M. le Sous-Préfet de Molsheim adressé au PETR par courrier du 24 janvier 2023, portant demande de régularisation juridique d'actes administratifs à la création et la gestion d'une plateforme de covoiturage, à savoir la délibération n°2022-176-PETR du 16 novembre 2022 et la convention relative à une délégation partielle de compétence pour la gestion d'une plateforme de covoiturage signée par les Présidents du PETR, de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et de la Communauté de Communes Mossig-Vignoble le 23 décembre 2022 ;

CONSIDERANT les préconisations de M. le Sous-Préfet visant à préciser l'habilitation statutaire du PETR à réaliser cette prestation de service pour le compte de ses communautés de communes en complétant l'article 5 des statuts du PETR ;

CONSIDERANT l'intérêt général à développer le covoiturage sur le territoire du PETR Bruche Mossig, en termes de mobilité et d'employabilité des personnes dans un territoire en forte tension de recrutement, ainsi qu'en termes de transition écologique par la réduction du nombre de véhicules en circulation ;

CONSIDERANT que le périmètre du PETR est cohérent pour la mise en œuvre d'une plateforme de covoiturage ;

VU le projet de territoire du PETR Bruche Mossig approuvé par délibération n°2022-175 du Comité Syndical ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial Bruche Mossig adopté par délibération n° 2022-163 du Comité Syndical ;

CONSIDERANT le projet de covoiturage, présenté par le PETR au Comité Syndical et à la conférence des Maires le 5 octobre 2022, lauréat de l'appel à projet Tenmod France Mobilités 2022 ;

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 janvier 2014, proposant notamment, dans son article 79, un nouvel outil du développement local : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants s'appliquant aux Pôles d'Equilibre Territorial et Rural, et en particulier l'article L5741-2 et l'article L5214-16-1 ;

VU les statuts du PETR Bruche Mossig déposés en Préfecture et validés par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019, modifiés par les arrêtés préfectoraux du 29 octobre 2020 et du 30 septembre 2022 ;

VU la délibération N° 2023-193_PETR du 08 Mars 2023 du Comité Syndical du PETR modifiant les statuts du PETR, par l'adjonction de deux phrases à la fin de l'article 5 relatif aux compétences et attributions ;

VU l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial Bruche-Mossig, par l'adjonction de deux phrases à la fin de l'article 5 relatif aux compétences et attributions, comme suit :

« ARTICLE 5 : COMPETENCES ET ATTRIBUTIONS

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR exerce, aux lieu et place de ses EPCI FP membres, les compétences et missions suivantes.

Le PETR est compétent :

- *Pour élaborer, modifier, réviser et mettre en œuvre un Schéma de Cohérence Territoriale sur l'ensemble de son territoire ;*
- *Pour élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial, prévu à l'article L 229-26 du Code de l'environnement, ainsi que son rapport intermédiaire à 3 ans, et pour assurer la coordination globale de son suivi et de son évaluation, prévu à l'article R229-51 du code de l'environnement, sur l'ensemble de son territoire ;*
- *Pour élaborer le projet de territoire mentionné à l'article L. 5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Pour mettre en œuvre, dans les conditions précisées dans le projet de territoire, pour le compte de ses EPCI à fiscalité propre membres ainsi que pour les EPCI partenaires qui en décideront, les actions d'intérêt territorial ;*
- *Pour organiser la concertation et animer le débat territorial.*

De plus, le PETR,

(...)

- *Peut réaliser, pour le compte des collectivités ou établissements publics, des prestations de services, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces prestations de services font l'objet de conventions précisant leur champ d'application et leur durée. Elles permettent au PETR d'assurer un rôle d'animation et de coordination sur des problématiques se rattachant à son projet de territoire et ne pouvant être traité à une échelle pertinente par les EPCI ou communes. Il en est ainsi de la mise en place, sur son territoire, d'une stratégie de développement du covoiturage qui fait référence au volet mobilité du plan climat et du projet de territoire du PETR dans le double souci de transition énergétique et climatique et de renforcement de l'employabilité des actifs. »*

adopte

corrélativement les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, modifiés en ce sens et tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – POLE D’EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE-MOSSIG (PETR) : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D’UNE ETUDE DE POTENTIEL ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE BRUCHE-MOSSIG

N° 23-48

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** les statuts du PETR Bruche-Mossig ;
- VU** le Plan Climat Air Energie Territorial Bruche-Mossig adopté par délibération N° 202-134 du Comité Syndical du PETR Bruche-Mossig ;
- VU** sa délibération N° 22-91 du 15 décembre 2022 approuvant le projet de territoire du PETR Bruche-Mossig ;
- VU** la délibération n°202-134-PETR du Comité Syndical du PETR en date du 11 mai 2022 approuvant le principe d’engager une étude d’analyse approfondie des potentiels d’énergies renouvelables du territoire Bruche Mossig ;

CONSIDERANT l’intérêt général de réaliser cette étude sur le territoire du PETR Bruche-Mossig ;

VU subsidiairement la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 proposant aux Communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

VU dans ce contexte, le projet de convention de partenariat pour la réalisation d’une étude de potentiel énergies renouvelables sur le territoire Bruche-Mossig, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 juin 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
entérine**

le projet de convention de partenariat pour la réalisation d’une étude de potentiel énergies renouvelables sur le territoire Bruche-Mossig, dans les formes et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – PACTE DE GOUVERNANCE

N° 23-49

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU le règlement intérieur du Conseil Communautaire adopté par délibération N° 21-05 du 18 février 2021 ;

VU sa délibération N° 23-06 du 2 mars 2023, prenant acte du rapport comportant les observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes concernant les exercices 2015 et suivants par la Chambre Régionale des Comptes Grand Est et la réponse de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT le rappel au droit N° 1 dudit contrôle nous demandant d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance, en application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 16 mars 2023, estimant que l'élaboration d'un pacte de gouvernance n'est pas pertinent pour la Communauté de Communes, aux motifs que certains éléments constitutifs ne sont pas adaptées à la taille et au mode de fonctionnement de notre E.P.C.I. et d'autres figurent déjà dans le règlement intérieur ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
décide**

de ne pas élaborer de pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes pour le mandat électif en cours.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : COMPTE-RENDU**

N° 23-50

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU sa délibération n° 20-35 du 16 juillet 2020, confiant au Président et pour la durée du mandat, des délégations permanentes, conformément à l'alinéa 6 de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du même Code disposant que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* » ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

prend acte

des décisions prises, par le Président, dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été confiées par délibération n° 20-35 du 16 juillet 2020, à savoir l'attribution des marchés publics relatifs à la réalisation des voiries et réseaux divers de la 4^{ème} tranche de la Zone d'Activités « ACTIVEUM » suivants :

- Le marché de maîtrise d'œuvre, passé le 15 septembre 2022, à OTE INGENIERE, pour un montant de 28.800,00 € H.T.,
- Le marché de travaux de voirie et réseaux humides, notifié le 15 mai 2023, à EUROVIA, pour un montant de 1.088.965,70 € H.T.,
- Le marché de travaux des réseaux secs, notifié le 15 mai 2023, à SOGECA, pour un montant de 171.162,35 € H.T.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ADMINISTRATION GENERALE : CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM A CONCLURE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

N° 23-51

Exposé

La Collectivité Européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

- **Enjeu attractivité** : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant. Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :
 - Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
 - Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douces et collectives, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.
- **Enjeu environnement et écologie** : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable. Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :
 - Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;

- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.
- **Enjeu cohésion sociale** : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.
- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

VU la délibération de la Collectivité Européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 juin 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, dans les formes et rédactions proposées, et dont les éléments essentiels sont les suivants :

- la définition d'enjeux et objectifs partagés et validés,
- l'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : EXTENSION ET PROROGATION

N° 23-52

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1er janvier 2013 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013 ;

VU sa délibération N° 20-59 du 8 octobre 2020 acceptant d’octroyer une participation financière à l’acquisition de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Communauté de Communes ;

VU sa délibération N° 21-73 du 7 octobre 2021 décidant de proroger ce dispositif jusqu’au 31 décembre 2022 ;

VU sa délibération N° 22-73 du 6 octobre 2022 décidant de proroger ce dispositif jusqu’au 31 décembre 2023 ;

VU le bilan de l’opération présentée séance tenante ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 juin 2023, suggérant en outre d’étendre le dispositif aux vélos de seconde main, à condition que l’acquisition se fasse auprès d’un commerçant spécialisé ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
décide**

- d’une part, de proroger, jusqu’au 31 décembre 2024, la participation financière de la Communauté de Communes à l’acquisition de vélos à assistance électrique, selon le dispositif défini par délibération N° 20-59 du 8 octobre 2020,
- d’autre part, d’étendre le dispositif aux vélos de seconde main acquis auprès d’un commerçant spécialisé,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l’Exercice 2023,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document concourant à verser cette aide aux ayants droit.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS – PISCINES : REVISION DES TARIFS D'ENTREES

N° 23-53

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 15-47 du 9 juillet 2015, modifiée et complétée par délibérations successives N° 17-50 du 29 juin 2017 et N° 21-49 du 1^{er} juillet 2021, instaurant les tarifs d'entrées aux piscines actuellement en vigueur ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances du 13 avril 2023 et 15 juin 2023, instruisant une révision de ces tarifs ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

avec effet au 4 septembre 2023, les tarifs d'entrées aux établissements de baignade gérés par la Communauté de Communes, comme suit :

	Tarifs
Entrées individuelles	
Enfants de - de 6 ans	1,20 €
Jeunes de 6 à 18 ans	3,00 €
Adultes	4,20 €
Handicapés enfants – de 18 ans	1,20 €
Handicapés adultes, invalidité à 80%, Étudiants - de 25 ans, Carte Cézam, Adultes de + de 64 ans	3,50 €
Séance « Activité aquagym »	4,80 €
Séance aquabike, aquatraining, trampo-step, trampo-bike, duo surprise	7,20 €
Séance aquaphobie	15,00 €
Location aquabike, tapis de course ¾ heure	4,20 €
Abonnements	
Badge enfants - de 6 ans, handicapés enfants :	
➤ 12 entrées	12,00 €
Badge jeunes de 6 à 18 ans, étudiants – 25 ans, handicapés adultes à 80 %	
➤ 12 entrées	30,00 €
➤ 25 entrées	48,00 €
Badge adultes	
➤ 12 entrées	42,00 €
➤ 25 entrées	72,00 €
➤ à l'année	180,00 €
Badge « Activité aquagym »	
➤ Abonnement trimestriel	110,00 €
➤ Abonnement 25 séances	180,00 €
Badge « Aquabike / aquatraining / trampo-step / duo surprise »	
➤ 10 séances	66,00 €
Caution badge « abonnement »	5,00 €
Entrées groupes	

Comité d'entreprise (10 abonnements à 11 entrées)	300,00 €
Scolaires primaires de la Communauté de Communes	0,00 €
Scolaires secondaires de la Communauté de Communes	2,20 €
Scolaires hors Communauté de Communes (par séance et par classe)	75,00 €
Centres de vacances de la Communauté de Communes	1,20 €
Centres de vacances hors de la Communauté de Communes	2,50 €
Accompagnateurs des Centres de vacances	3,00 €
Association : tarifs des 6 à 18 ans	1,80 €
Association : tarifs adultes	3,00 €
Etablissements spécialisés	2,40 €
Entrées diverses	
Famille : 2 adultes et 2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants	12,00 €
Soirée événementielle : 1 h de cours, avec ambiance, lumière, décoration, déguisements, et verre de l'amitié	12,00 €
Activité spécifique : Animation pour les enfants, chasse au trésor ou kermesse	6,00 €
Mise à disposition d'un Maître-Nageur	30,00 €
Location de la piscine à la 1/2 journée	120,00 €
Location de la piscine aux bébé-nageurs	280,00 €
Tarif horaire ligne d'eau	1,80 €
Formations au Brevet National de Sécurité et Sauveteur Aquatique (B.N.S.S.A.)	
Stage « secourisme et sauvetage » (par participant et pour la totalité du stage)	85,00 €
Partie théorique : formation aux Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1) (obligatoirement de 39h00) - la formule "week-end" : 3 week-ends complets, - la formule "stages" : 1 semaine complète durant les congés scolaires	290,00 €
Partie spécifique "natation" ou pratique : - la formule "continue" : les lundis soirs de 19h30 à 21h30, - la formule "stages" : 1 semaine complète durant les congés scolaires,	260,00 €
Affiliation du stagiaire à la FNMNS*, (obligatoire)	10,00 €
Assurance professionnelle du stagiaire (obligatoire)	30,00 €
Le recyclage du diplôme de PSE1 (obligatoire tous les ans)	70,00 €
Les formations de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)	60,00 €

OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MOLSHEIM : REVISION DES TARIFS

N° 23-54

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 16-102 du 15 décembre 2016, modifiée par délibération N° 22-54 du 30 juin 2022, fixant les tarifs et droits d'entrée de l'aire d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que les tarifs des fluides ont encore fortement augmenté depuis 1 an, sans répercussion sur les occupants de l'aire ;

SUGGERANT de réviser le tarif des fluides de l'aire des gens du voyage, en les ajustant sur les tarifs réels en vigueur actuellement ;

VU à ce titre l'article 10 du décret N° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, qui

dispose que le montant des factures établies pour la consommation de l'eau et de l'électricité correspond à la consommation réelle et la base de calcul du tarif ne peut excéder le tarif auquel la Collectivité se fournit elle-même ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 juin 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

avec effet au 1^{er} août 2023, les tarifs des fluides de l'aire d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM, comme suit :

⇒ Tarif des fluides :	:	
↳ Eau	:	3,34 € T.T.C./m ³
↳ Electricité	:	0,26 € T.T.C./kWh,

précise

que les tarifs du forfait journalier par emplacement reste maintenu, à savoir :

- Emplacement standard : 3,00 € T.T.C.
- Emplacement « confort » : 3,50 € T.T.C.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE- RECRUTEMENT D'UN
GESTIONNAIRE DES MARCHES PUBLICS : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET**

N° 23-55

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2023 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2023 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;

VU sa délibération N° 21-77 du 7 octobre 2021 décidant de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet pour son service "mutualisation / marchés publics" et pour la gestion et la coordination de la transition écologique et le développement durable du territoire, susceptible d'être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux ;

CONSIDERANT que le poste a été pourvu par voie de mutation par agent nommé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

VU dans ce contexte, sa délibération N° 22-07 du 10 mars 2022 décidant de consolider et préciser sa délibération N° 21-77 du 22 octobre 2021 susvisé, en créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;

CONSIDERANT que l'agent nommé sur cette emploi a depuis quitté nos services ;

CONSIDERANT que le poste à nouveau vacant est susceptible d'être pourvu par voie de mutation par agent nommé sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 4 mai 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison de 35 heures de service hebdomadaire,

modifie

corrélativement l'état des emplois permanents de la Communauté de Communes,

précise

que la rémunération et le déroulement de carrière de cet agent sont fixés par la réglementation pour le cadre d'emploi concerné et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2023.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET

N° 23-56

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2023 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2023 ;

VU sa délibération N° 23-55 de ce jour décidant de créer un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à raison de 35 heures de service

hebdomadaire, en substitution du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, créé par délibération N° 22-07 du 10 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe est désormais superfétatoire ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 4 mai 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de supprimer l'emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, créé par délibération N° 22-07 du 10 mars 2022,

souligne

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : MISE A DISPOSITION D'UN
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
BRUCHE-MOSSIG**

N° 23-57

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 août 2019, portant création du Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig ;

CONSIDERANT qu'au vu des besoins de ce Syndicat en matière de marchés publics, il est suggéré de lui mettre à disposition, Madame Delphine GIQUEAUX, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, à raison d'une quotité de 10h30 de service hebdomadaire ou 546 h 00 de service annuel ;

CONSIDERANT que cette solution paraît la plus opportune à court et moyen terme notamment, pour des raisons financières, mais aussi de souplesse, compte-tenu notamment des possibilités d'évolution du Syndicat ;

VU dans ce contexte :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le décret N° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT que l'intéressée a donné son accord quant à cette mise à disposition ;

VU ainsi le projet de convention y relatif diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 4 mai 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
ratifie**

dans le cadre du fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig, la convention de mise à disposition, par la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig, de Madame Delphine GIQUEAUX, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, à raison de 10h30 de service hebdomadaire ou 546 h 00 de service annuel, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

N° 23-58

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2023 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2023 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris ;

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret N° 92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

AFIN de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, la création de deux emplois non permanents d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet s'impose ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, pour une durée d'un an :

- d'une part, un poste non permanent à durée déterminée d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet à raison de 7/35ème,
- d'autre part, un poste non permanent à durée déterminée d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet, à raison de 14/35ème,

précise

que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels et que la rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives,

modifie

corrélativement l'état des emplois de la Communauté de Communes,

souligne

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2023,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – REALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE LE LONG DE LA RD 93 AU DROIT DE LA SOCIETE GRAF : ADOPTION DU PROJET

N° 23-59

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la Communauté de Communes instruit, depuis quelque temps déjà, le projet d'aménagement du dernier maillon de la liaison cyclable entre la gare de DACHSTEIN et ERNOLSHEIM-BRUCHE ;

VU le projet technique y afférent, et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 308.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier tant de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), que de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Région Grand Est ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 4 mai 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de réalisation du dernier maillon de la liaison cyclable entre la gare de DACHSTEIN et ERNOLSHEIM-BRUCHE, situé le long de la RD 93 au droit de la Société GRAF,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° sollicite

le concours financier de :

- l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIPL) et/ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- la Collectivité Européenne d'Alsace,
- la Région Grand Est,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment les marchés s'y rapportant.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – REALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE LE LONG DE LA RD 93 AU DROIT DE LA SOCIETE GRAF : ACQUISITIONS FONCIERES

N° 23-60

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 23-60 de ce jour adoptant la consistance technique du projet de réalisation du dernier maillon de la liaison cyclable entre la gare de DACHSTEIN et ERNOLSHEIM-BRUCHE, situé à DACHSTEIN le long de la RD 93 au droit de la Société GRAF ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite des acquisitions foncières ;

CONSIDERANT les tractations menées en ce sens avec la Société GRAF, propriétaire des biens concernés, tendant à leurs acquisitions pour un montant de 100,00 € l'are ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 4 mai 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'acquérir, dans le cadre du projet de réalisation du dernier maillon de la liaison cyclable entre la gare de DACHSTEIN et ERNOLSHEIM-BRUCHE, situé à DACHSTEIN le long de la RD 93 au droit de la Société GRAF, les parcelles cadastrées à DACHSTEIN, comme suit :

<u>Section</u>	<u>N° de parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
23	201/20	Hard	3,42 ares
23	203/3	Hard	0,10 are
23	250/4	Hard	<u>0,32 are</u>
TOTAL			3,84 ares

au prix de 100,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 384,00 €,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document en ce sens et notamment les actes translatifs de propriété correspondants.

OBJET : AMENAGEMENT DES COURS D'EAU – DIGUE DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU CANAL DE LA BRUCHE : CONVENTION AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

N° 23-61

Exposé

Les personnes publiques propriétaires de systèmes d'endiguement doivent par convention mettre à disposition des structures exerçant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), leurs ouvrages de prévention des inondations.

Par ailleurs, les structures en charge de la GEMAPI sont tenues de faire autoriser par l'État leurs systèmes d'endiguement en réalisant notamment une étude de dangers qui définit notamment pour l'ouvrage le niveau de protection des personnes et des biens contre les inondations.

Le Canal de la Bruche, créé au XVII^{ème} siècle pour acheminer du grès sur Strasbourg, est un ouvrage situé en rive gauche de la Bruche. Il est actuellement propriété de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA) qui en assure la gestion et l'entretien sur l'ensemble du linéaire.

L'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig (CCRMM) exercent la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il en résulte que, sur leurs secteurs respectifs de compétences, suite aux études de danger réalisées par les structures compétentes en matière de GEMAPI, le Canal de la Bruche fait l'objet d'une demande d'autorisation de (CCRMM) concernant l'ensemble des ouvrages en rive droite du canal constituant le système d'endiguement (digue, fossés, anciennes prises d'irrigation etc.).

Il s'agit ainsi de conclure une convention tripartite prévoyant la mise à disposition du système d'endiguement de la CeA en sa qualité de propriétaire à l'Eurométropole de Strasbourg et à la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig, en leur qualité de structures en charge de la GEMAPI.

Le périmètre de la convention concerne le Canal de la Bruche depuis la commune de Wolxheim jusqu'à Strasbourg sur un linéaire total de 19,7 km réparti en un secteur de compétence de 11,7 km pour l'Eurométropole et 8 km pour la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig.

Il est par ailleurs envisagé de constituer un groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes pour la surveillance coordonnée du système d'endiguement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ENTENDU l'exposé préalable ;

VU l'article L. 566-12-1 (II) du Code de l'environnement ;

VU le projet de convention de mise à disposition des ouvrages ou infrastructures contribuant à la prévention des inondations de la Bruche du système d'endiguement du canal de la Bruche à conclure entre la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 13 avril 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

entérine

le projet de convention de mise à disposition des ouvrages ou infrastructures contribuant à la prévention des inondations de la Bruche du système d'endiguement du canal de la Bruche à conclure entre la Collectivité Européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig, dans les forme et rédaction proposées,

accepte

constituer un groupement de commande avec l'Eurométropole de Strasbourg pour la surveillance coordonnée du système d'endiguement,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision et notamment la convention tripartite pour la gestion du Canal de la Bruche et la convention constitutive d'un groupement de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ÉCONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES A DUTTLENHEIM – SCI CORSAL – IMPLANTATION D'UN LOCAL D'ACTIVITES : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SOUSTRACTION DE VOLUME EN ZONE INONDABLE

N° 23-62

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (P.P.R.I) du bassin versant de la Bruche ;

CONSIDERANT qu'une partie de la zone d'activités à DUTTLENHEIM a, à cette occasion, été classée en zone inondable ;

CONSIDERANT que la SCI CORSAL envisage de construire un local d'activités sur son site sise dans ladite zone d'activités ;

CONSIDERANT que l'emprise foncière de cette opération se situe au demeurant en zone inondable ;

CONSIDERANT que le projet en question a, dès lors, été autorisé moyennant la compensation du volume soustrait à la zone inondable ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 5 juin 2020, portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement autorisant notamment la Communauté de Communes à créer un bassin de compensation pour l'extension de la Zone d'Activités « ACTIVEUM » ;

CONSIDERANT que la 1^{ère} phase de ce bassin a été réalisée par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la capacité de ce bassin est susceptible de compenser la totalité du volume soustrait par le futur local d'activités que souhaite réaliser la SCI CORSAL ;

CONSIDERANT ainsi que le volume à compenser dans ce contexte est estimé à 150 m³ ;

VU le projet de convention de compensation de soustraction de volume en zone inondable à conclure dans ce contexte avec la SCI CORSAL, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 15 juin 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
ratifie**

la convention de compensation de soustraction de volume en zone inondable à conclure avec la SCI CORSAL au titre de la construction d'un local d'activités par la SCI CORSAL dans la zone d'activités à DUPPIGHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

N° 23-63

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'assainissement non collectif ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;

VU le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement comportant les indicateurs financiers et techniques, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement du 1^{er} juin 2023 ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

OBJET : EAU - RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

N° 23-64

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant de réaliser un rapport annuel sur le prix et La qualité du service public d'eau potable ;

CONSIDERANT que ce rapport doit être présenté à l'Assemblée Délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

CONSIDERANT que ce rapport doit également être transmis aux Communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ;

VU le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable comportant les indicateurs financiers et techniques, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, sur l'extranet « élus » du site internet de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement du 1^{er} juin 2023 ;

ENTENDU les explications apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président et les commentaires complémentaires fournis par l'exploitant ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable.

OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE D'ALTORF – RUE ARTHUR RIMBAUD ET PLACE SAINT-CYRIAQUE : CONVENTION DE GESTION

N° 23-65

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU sa délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 adoptant la stratégie de dé raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, modifié par arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté du 24 janvier 2020 ;

VU la note de doctrine relative à la gestion des eaux pluviales en Région Grand Est de février 2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bruche-Mossig, approuvé par le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig par délibération N° 2021-133-PETR en date du 8 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que deux sites qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de déracordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics, issue de la délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 susvisée, ont été identifiés à ALTORF, au niveau de la rue Arthur Rimbaud et de la place Saint Cyriaque ;

VU le projet y relatif ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la création de noues, la Commune garde à sa charge l'entretien de la partie superficielle, dans le cadre des préconisations édictées par la Communauté de Communes, conformément à sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 ;

VU ainsi le projet de convention y afférent, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 1^{er} juin 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de la rue Arthur Rimbaud et de la place Saint-Cyriaque à ALTORF, dans les formes et rédactions proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE DE DACHSTEIN – IMPASSE DES IRIS
: CONVENTION DE GESTION**

N° 23-66

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU sa délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 adoptant la stratégie de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, modifié par arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté du 24 janvier 2020 ;

VU la note de doctrine relative à la gestion des eaux pluviales en Région Grand Est de février 2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bruche-Mossig, approuvé par le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig par délibération N° 2021-133-PETR en date du 8 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'un site qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie de déraccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics, issue de la délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 susvisée, a été identifié à DACHSTEIN, au niveau de l'impasse des Iris ;

VU le projet y relatif ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la création de noues, la Commune garde à sa charge l'entretien de la partie superficielle, dans le cadre des préconisations édictées par la Communauté de Communes, conformément à sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 ;

VU ainsi le projet de convention y afférent, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 1^{er} juin 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de l'Impasse des Iris à DACHSTEIN, dans les formes et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE DE DORLISHEIM – CHEMIN DES AULNES : CONVENTION DE GESTION

N° 23-67

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, modifié par arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté du 24 janvier 2020 ;

VU la note de doctrine relative à la gestion des eaux pluviales en Région Grand Est de février 2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bruche-Mossig, approuvé par le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig par délibération N° 2021-133-PETR en date du 8 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un site qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie de déracordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics, issue de la délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 susvisée, a été identifié à DORLISHEIM, au niveau du Chemin des Aulnes ;

VU le projet y relatif ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne la création de noues, la Commune garde à sa charge l'entretien de la partie superficielle, dans le cadre des préconisations édictées par la Communauté de Communes, conformément à sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 ;

VU ainsi le projet de convention y afférent, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 1^{er} juin 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau du Chemin des Aulnes à DORLISHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE DE DORLISHEIM – EGLISES :
CONVENTION DE GESTION**

N° 23-68

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- VU** sa délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 adoptant la stratégie de dé raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics ;
- VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif, modifié par arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2015 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin Meuse ;
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé par arrêté du 24 janvier 2020 ;
- VU** la note de doctrine relative à la gestion des eaux pluviales en Région Grand Est de février 2020 ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Bruche-Mossig, approuvé par le Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig par délibération N° 2021-133-PETR en date du 8 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que des sites qui s'inscrivent dans le cadre de la stratégie de déracordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement d'espaces publics, issue de la délibération N° 22-65 du 30 juin 2022 susvisée, ont été identifiés à DORLSHEIM, au niveau des Eglises protestante et catholique ;

VU le projet y relatif ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la création de noues, la Commune garde à sa charge l'entretien de la partie superficielle, dans le cadre des préconisations édictées par la Communauté de Communes, conformément à sa délibération N° 22-63 du 30 juin 2022 ;

VU ainsi le projet de convention y afférent, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 1^{er} juin 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau des Eglises protestante et catholique à DORLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – VILLE DE MOLSHEIM – AMENAGEMENT DU QUARTIER HENRI MECK : CONVENTION AVEC LA COMMUNE

N° 23-69

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 22-103 du 15 décembre 2022, entérinant la convention entre la Communauté de Communes et la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux de liaisons cyclables s'intégrant au projet d'aménagement global du quartier Henri Meck à MOLSHEIM réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que cette opération prévoit par ailleurs l'infiltration de l'ensemble des eaux pluviales, avec une approche de gestion intégrée et durable pluviales, permettant de déconnecter 13.000 m³ du réseau d'assainissement public ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des eaux pluviales et urbaines ;

VU à ce titre ses délibérations N° 22-63 du 30 juin 2022 définissant la politique de la Communauté de Communes en matière de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT du fait de leur très forte imbrication que les travaux d'aménagement du quartier Henri Meck et d'infiltration des eaux pluviales peuvent difficilement être dissociés ;

CONSIDERANT que le coût total de l'opération relevant de la Communauté de Communes au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines est estimé à 55.173,60 € T.T.C. ;

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

VU l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention à conclure, entre la Communauté de Communes et la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques, financières et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de quartier Henri Meck à MOLSHEIM, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 29 juin 2023 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 1^{er} juin 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention relative à la définition des modalités techniques, financières et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau de quartier Henri Meck à MOLSHEIM, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : EAU – VILLE DE MUTZIG – TRAVAUX D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY : ADOPTION DU PROJET

N° 23-70

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 23-39 du 30 mars 2023 la consistance technique du projet de renforcement du réseau d’eau potable de la rue du Général Leclerc à MUTZIG ;

VU le projet, sous maîtrise d’ouvrage de la Ville de MUTZIG, de réfection de l’éclairage public de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à MUTZIG, dans le prolongement de la rue du Général Leclerc ;

ESTIMANT opportun de procéder au préalable au remplacement de deux conduites d’eau en parallèle, en vieille fonte datant de 1961 et qui ont subi plus d’une quinzaine de ruptures en 20 ans, de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à MUTZIG ;

VU le projet technique y afférent prévoyant le renouvellement de 240 ml de réseau d’eau potable, et dont le montant estimatif des travaux s’élève à 270.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 1^{er} juin 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l’unanimité
1° adopte**

la consistance technique du projet de renouvellement du réseau d’eau potable de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à MUTZIG, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 270.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l’exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s’y rapportant.

OBJET : EAU POTABLE – COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS – TRAVAUX D’ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE DE LA CROIX : ADOPTION DU PROJET

N° 23-71

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le projet, sous maîtrise d’ouvrage de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, d’aménagement de la voirie communale de la rue de la Croix à SOULTZ-LES BAINS ;

ESTIMANT opportun de procéder au préalable au renouvellement d'un tronçon d'eau potable de 110 ml, datant de 1970, de ladite rue par une conduite en fonte ductile de diamètre 100 mm, avec rénovation de 5 branchements particuliers ;

VU le projet technique y afférent, et dont le montant estimatif des travaux s'élève à 130.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 1^{er} juin 2023 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de la Croix à SOULTZ-LES-BAINS, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 130.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

* * *